

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Mardi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint Jean ANZALA.

*Etaient présents* : MM. Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBEK/DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

*Représentés* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM), Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

*Absents* : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

*Absent excusé* : MM. Harry ROUX.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 23	Membres représentés : 04
Absents Excusés : 01	Absent : 07	

*Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019 faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

**Approbation du remboursement d'indemnités  
de sinistre subi par Monsieur Vernot CAIRO**

**4/DCM2019/57**

Monsieur Le Président explique à l'assemblée qu'en date du 09 avril 2018, Monsieur Vernot CAIRO, qui circulait sur la route de Sergent – au Moule a été victime d'un incident.

Il précise que son véhicule de type Skoda, immatriculé DB 528 LL, a reçu l'impact d'une pierre provenant d'une opération de débroussaillage effectuée par les agents municipaux. Cet incident a eu pour conséquence de causer des éraflures sur la carrosserie de son véhicule.

Il ajoute que le coût de la réparation s'élève à cinq cent dix euros et soixante-seize centimes (510.76 euros).

L'assurance de la Ville a versé à l'assureur de Monsieur Vernot CAIRO le montant de 210.76 € pour la prise en charge de ce sinistre, mais la franchise contractuelle de trois cent euros (300 euros) reste à la charge de la collectivité.

***Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Monsieur Vernot CAIRO, pour un montant 300.00 € à verser directement à GMF Assurances.


**Article 2** : Cette dépense est imputée au chapitre 67 compte 6718, fonction 020 du Budget Primitif 2019 de la Ville.

**Article 3** : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa publication, cette délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.citoyens.fr>)

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019

**Pour extrait conforme  
Le Maire,**



*[Signature]*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*